



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
3 avril 2007
Français
Original: anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes
Trente-septième session**

Compte rendu analytique de la 765^e séance (Chambre B)

Tenue au Siège, à New York, le mardi 23 janvier 2007, à 10 heures

Président : Mme Gaspard (France)

Sommaire

Examen des rapports soumis par les États parties conformément à l'article 18 de la Convention (*suite*)

Sixième rapport périodique de l'Autriche

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.



La séance est ouverte à 10 heures 05

Examen des rapports soumis par les États parties conformément à l'article 18 de la Convention (suite)

Sixième rapport périodique de l'Autriche (CEDAW/C/AUT/6); (CEDAW/C/AUT/Q/3 et Add.1)

1. À l'invitation de la Présidente, les membres de la délégation de l'Autriche prennent place à la table du Comité.

2. Présentant le sixième rapport périodique de l'État partie, **M. Tautmansdorff** (Autriche) déclare que l'égalité des chances, des salaires, de l'emploi ainsi que la parité dans le domaine de la science et de la recherche et la protection de la femme des femmes contre la violence sont les éléments fondamentaux de la politique suivie par son gouvernement qui est au pouvoir depuis le 11 janvier 2007 en vue de l'égalité des sexes. Un certain nombre d'activités et d'initiatives à cet égard sont mises en œuvre. Le nouveau ministre des droits de la femme travaille en association avec le Bureau du Premier ministre et est par conséquent bien placé pour mettre en œuvre des politiques visant l'égalité entre les deux sexes dans tous les domaines. L'amélioration des chances pour les femmes au niveau professionnel est rendue possible par des politiques ciblées sur le marché du travail, l'augmentation du taux des emplois à plein temps et de la proportion des femmes dans le monde des affaires, des communautés scientifiques, dans la politique et dans les structures de partenariat de caractère social. Le personnel et le financement du Bureau du Médiateur pour les questions d'égalité vont être renforcés et l'indépendance de cette institution sera garantie.

3. Des mesures seront prises pour réduire le fossé entre les hommes et les femmes en encourageant par exemple les jeunes filles à choisir des professions où les femmes sont très peu représentées, en facilitant la promotion des apprentis de sexe féminin; en garantissant une évaluation sans discrimination entre les genres, une meilleure notation des activités spécifiquement féminines; en appuyant l'avancement de la carrière des femmes (y compris des immigrantes) et leur retour sur le marché du travail après leur maternité et en luttant contre la pauvreté féminine par l'octroi par exemple d'un salaire minimum de 1 000 euros par mois basé sur un accord national collectif pour tous les secteurs. Le plafond des

allocations pour les enfants atteindra 16 200 euros annuels. La qualité des soins aux enfants sera améliorée et leur fréquence sera augmentée. La participation des hommes dans les travaux ménagers sera encouragée. Les autres domaines de priorité sont : la promotion des femmes à des postes supérieurs, l'amélioration de leur santé, l'avancement dans leur carrière par le tutorat; la prévention de la violence contre les femmes et la protection de celles-ci contre la violence, la lutte contre le trafic féminin et le soutien à apporter aux femmes qui subissent la violence.

4. Le traitement égal entre les hommes et les femmes en ce qui concerne l'emploi est obligatoire dans le secteur privé et dans les services fédéraux en vertu de deux Actes spécifiques (adoptés respectivement en 1979 et en 1993) qui prévoient entre autres le soutien à apporter aux femmes par des agents chargés du traitement équitable et le Bureau du Médiateur chargé des questions d'égalité. Ces dispositions ont été mises en œuvre par la Commission pour le traitement égal et le Tribunal du travail. La base juridique pour l'égalité de traitement s'est considérablement améliorée en 2004 par l'adoption des amendements de mise en application de la législation de l'Union européenne. Le texte de la législation sur l'égalité des traitements et l'information de caractère général à cet égard ont été publiés dans une brochure intitulée « Votre droit légitime ».

5. Afin de promouvoir l'égalité des sexes au niveau fédéral, un groupe de travail interministériel a été mis sur pied au cours de l'été 2000 afin de faciliter l'échange d'informations pertinentes y compris des détails sur les meilleures pratiques nationales et étrangères, de développer les stratégies appropriées, de surveiller et d'évaluer les progrès. À l'occasion de la Journée internationale de la femme en 2004, le Gouvernement a décidé d'introduire la dimension de genre dans l'analyse budgétaire afin de mesurer l'impact des mesures budgétaires sur les hommes et les femmes, constituer des groupes de pilotage et mener des projets spécifiques dans les Ministères. Le Ministère fédéral de la santé et des questions féminines a chargé une commission de préparer une étude pilote sur l'application de l'analyse budgétaire par genre aux mesures relatives à la dotation du budget. L'objectif est de fournir à tous les Ministères un modèle méthodologique sur l'approche de la dimension par genre dans les premières étapes de la planification budgétaire.

6. L'Autriche a été un des premiers pays européens à répondre à l'appel urgent de l'Organisation mondiale de la santé qui demande que l'accent soit mis sur la santé des femmes et a publié le premier rapport sur la santé des femmes en 1995. A partir du moment où elle s'est rendue compte que les statistiques d'ensemble par genre sont indispensables à la planification dans le domaine de la santé, l'Autriche, dans son second rapport publié en 2005, a inclus des statistiques d'ensemble qui peuvent être comparées à des données dans d'autres pays à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union européenne.

7. L'égalité des sexes dans le domaine de l'enseignement est fondée sur le système du coenseignement qui est obligatoire dans les écoles depuis 1975. Cette dimension est pleinement acceptée dans les écoles autrichiennes. Les nouvelles formes de co-enseignement basées sur l'égalité des sexes est l'objet de recherches et de discussions depuis 1980. Elles font partie « d'une nouvelle façon d'apprendre » dans laquelle les différences entre les sexes et les moyens d'aborder ces questions sont examinés sans tabou dans les salles de classe.

8. Conformément à la législation de 2002 sur la Coopération autrichienne pour le développement et dans le droit-fil des trois piliers connexes du développement : les droits de l'homme et la sécurité, l'égalité des sexes et la responsabilité des femmes sous-tendent les activités de la Coopération autrichienne pour le développement en vue d'éliminer la pauvreté. L'Autriche met en œuvre, notamment, la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité en contribuant à un important programme du Fonds de développement des Nations Unies (UNIFEM) dans le Sud-est de l'Europe dont l'objectif est de faciliter les consultations bilatérales et sous-régionales entre les décideurs politiques féminins et d'appuyer les groupes de la société civile dans les efforts de paix et dans le suivi de la reconstruction. Elle le fait également en soutenant le travail dans la région et en appuyant des efforts similaires en Afrique. Au niveau national, l'Autriche a élaboré un plan national d'action visant à accroître le nombre des femmes dans les opérations de maintien de la paix de l'Union européenne, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et des Nations Unies, à améliorer la formation du personnel qui participe à des missions de paix et à faire connaître le rôle des femmes à toutes les étapes du processus de

paix. La sécurité exige que la liberté ait le pas sur la violence et, l'Autriche, dans la ligne de sa politique nationale s'attache à éliminer la violence contre les femmes et a approuvé à cet égard le rapport du Secrétaire général intitulé : « Etude approfondie de toutes les formes de violence contre les femmes » (A/61/122/Add.1). Des initiatives seront prises par la nouvelle entité relative aux genres qui en train d'émerger de la nouvelle réforme.

9. Les priorités de l'Autriche sur la question de l'égalité des sexes lors de sa présidence de l'Union européenne au cours de la première moitié de l'année 2006 étaient les suivantes : l'élaboration d'indicateurs sur la santé des femmes (adoptés par le Conseil de l'Union européenne en juin 2006), conformément à la Plateforme de Pékin pour l'Action; la discussion de la santé des femmes en tant que question prioritaire lors de la réunion des ministres de la santé de l'Union européenne en avril 2006, l'organisation conjointe avec l'Union européenne d'une conférence d'experts et de partenaires sociaux de l'Union européenne sur « l'élimination de la disparité de salaire » en mai 2006 et, en tant que partie prenante de la politique des droits de l'homme de l'Union européenne, d'une campagne pour mettre en évidence et appuyer le travail de ceux qui défendent les droits humains de la femme.

10. La législation sur la protection contre la violence domestique a été renforcée ainsi que la loi pénale qui protège les mineurs contre les abus sexuels. La distinction entre le viol et les rapports sexuels imposés a été éliminée tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du mariage et de la cohabitation. Depuis le 1er janvier 2006, les victimes de la violence, des menaces dangereuses, et des délits sexuels peuvent bénéficier légalement de l'assistance juridique et psychologique lors des poursuites contre les délinquants. Le consentement de la victime n'est plus requis pour engager des poursuites contre les membres de sa famille qui sont des auteurs des délits et le harcèlement découlant de l'admiration obsessionnelle est maintenant un délit pénal.

11. L'action contre le trafic des êtres humains a été une priorité pendant la présidence autrichienne de l'Union européenne et une conférence d'experts sur la mise en œuvre du plan d'action de l'Union sur le trafic des êtres humains a été organisée en coopération avec la Commission européenne à Bruxelles les 28 et 29 juin 2006. En adoptant des dispositions globales contre le trafic des êtres humains en vue de l'exploitation

sexuelle, le trafic d'organes et l'exploitation ouvrière, l'Autriche a incorporé à sa législation nationale en 2004, la législation internationale pertinente à cet égard. En outre, les victimes du trafic des êtres humains qui sont protégées en vertu de l'Acte d'établissement et de résidence ont droit à l'assistance juridique et psychologique lors des poursuites devant les tribunaux. L'Autriche a été le fer de lance du projet de planification stratégique opérationnelle globale pour la police (COSPOL) contre le trafic des êtres humains et espère coopérer avec les autres pays de l'Union européenne et l'Europol dans l'élaboration de plans stratégiques et opérationnels pour la mise en œuvre de ce projet.

12. En plus des mesures contre le trafic des êtres humains énoncées dans le rapport périodique, en réponse de la recommandation formulée dans les précédents commentaires finals du Comité (A/55/38, para.228), le Gouvernement a mis sur pied un groupe de travail interministériel sur le trafic des êtres humains en novembre 2004. Présidé par un représentant du Ministère fédéral des affaires étrangères, le groupe de travail coordonne les activités de tous les Ministères concernés, discute des développements au niveau national et international, cherche des solutions et a élaboré un plan d'action national qui sera bientôt adopté. L'Autriche est partie prenante à tous les instruments nationaux contre le trafic des êtres humains, y compris le Protocole visant à prévenir, éliminer et punir le trafic des êtres humains, notamment des femmes et des enfants. Il a été un des premiers pays européens à ratifier la Convention de 2005 du Conseil de l'Europe contre le trafic des êtres humains. Dans les trois prochaines années, la Coopération autrichienne pour le développement et la Coopération avec l'Europe de l'Est consacreront approximativement 5 millions d'euros à des projets de lutte contre le trafic des femmes et des jeunes filles.

13. Comme la majorité des États européens, l'Autriche n'est pas encore arrivée à assurer une représentativité égale des hommes et des femmes dans les organes de prise de décision politique et économique. Bien que des progrès aient été accomplis, les positions importantes sont encore largement occupées par les hommes. Selon une étude commanditée par le Ministère responsable des questions relatives aux femmes et la Chambre économique fédérale de l'Autriche, les femmes ne sont à la tête que de 16 % des entreprises autrichiennes qui

ont plus de 50 employés et ne siègent que dans 3 % des conseils d'administration des sociétés. D'autre part, dans presque 83 % des entreprises qui ont fait l'objet de sondages, au moins une femme occupe un poste important. Environ 100 000 femmes d'affaires dirigent leur propre entreprise. Le taux de sociétés nouvelles dirigées par les femmes est passé de 27 % en 1996 à 38 % actuellement. Le déséquilibre ne provient pas d'une formation inadéquate mais plutôt du respect du modèle traditionnel et de la difficulté de faire coïncider le travail et la vie de famille. En outre, compte tenu du fait que l'appui que les femmes reçoivent est insuffisant durant le processus de recrutement et au début de leur carrière, il est important d'élaborer des mécanismes capables de leur apporter cet appui. En conséquence, des programmes cross-mentoring ont été lancés avec succès dans les secteurs publics et privés. Afin de vaincre les stéréotypes traditionnels un « chèque de talent » gratuit appuyé par une campagne d'affiche à l'intention des écoles a été lancé.

14. Des informations statistiques selon genre figurent dans le rapport de 2002 intitulé « Disparités spécifiques des genres » couvrant les styles de vie, l'enseignement, l'emploi rémunéré, le revenu /niveau de vie, la santé, les loisirs, le partage des devoirs familiaux, l'appui institutionnel y relatif y compris la comparaison avec d'autres pays européens. La première partie de la publication intitulée « Femmes en Autriche, 2003-2006 » contient le sixième rapport périodique de l'Autriche au Comité, un rapport de 2005 sur la santé des femmes et un rapport sur les prises de décision des femmes. La seconde partie de la publication comprendra un rapport complet intitulé « Femmes et hommes en Autriche ».

Articles 1 à 6

15. **Mme Šimonović** s'est félicitée de la ratification par l'Autriche du Protocole optionnel à la Convention. Elle a rappelé que dans ses conclusions du rapport précédent de l'Autriche, le Comité lui a demandé de retirer ses réserves à l'article 11 de la Convention concernant le travail de nuit. Elle a souhaité savoir quels étaient les obstacles au retrait total de ses réserves puisque la nouvelle législation en 2002 a annulé l'interdiction générale du travail de nuit des femmes et prévoit des droits égaux pour les femmes et les hommes dans le domaine de l'emploi.

16. **Mme Tavares da Silva** a souligné que la discrimination basée sur le sexe dépasse toutes les

autres formes de discrimination et constitue un phénomène structurel dans toutes les sociétés. Se référant au contenu de l'Acte relatif au traitement équitable, au mandat de la Commission du traitement équitable, aux domaines de compétence des trois Sénats et à l'octroi d'allocations pour non discrimination, décrits au document CEDAW/C/AUT/Q/6/Add.1, elle a souhaité savoir pourquoi la discrimination basée sur le sexe n'est évoquée que dans le seul contexte du travail alors que la discrimination fondée sur la race ou l'ethnicité est combattue dans tous les secteurs. N'est-ce pas une vue restrictive du traitement égal?, a-t-elle demandé. Nonobstant l'importance que l'Union européenne place dans les directives sur les questions relatives à l'emploi, le traitement égal, et notamment dans le domaine relatif au bien être social et à l'enseignement, est aussi nécessaire pour ce qui concerne le sexe, la race ou l'ethnie. En outre, se référant aux mesures spéciales temporaires, elle a déclaré que le paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention ainsi que la recommandation générale No 25 établissent une différence entre les mesures à prendre sur une base provisoire – afin d'assurer par exemple la nomination d'un certain nombre de femmes dans le service public ou à des postes élevés d'enseignants- et des mesures sociales de caractère général dont l'objectif est d'assurer l'égalité.

17. **Mme Zou Xiaojiao** a exprimé sa préoccupation devant les dévolutions successives de responsabilité sur les questions de sexe d'un Ministère fédéral ou département à un autre Ministère ou département au cours des dernières années. Étant donné tous ces changements, peut-on s'attendre à la constance et à l'efficacité lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre et de surveiller la politique en matière de genre et les recommandations du Comité? Elle a souhaité avoir des informations sur l'impact des changements du point de vue de l'organisation au niveau local et si ce n'est pas prématuré, sur le personnel et les pouvoirs de la nouvelle structure ministérielle qui vient d'être constituée pour les affaires relatives aux femmes.

18. **Mme Chutikul**, a noté que chaque Ministère adopte des procédures spécifiques pour examiner les questions relatives aux femmes. Elle a souhaité savoir quelle était l'entité responsable au niveau fédéral de la coordination et de l'évaluation et quel indicateur de base de la capacité d'évaluation avait été choisi. Elle a également demandé s'il existait un plan fédéral

d'action et un délai pour sa mise en œuvre et si des liens avaient été établis au niveau fédéral et provincial. Se référant à la décision du 11 juillet 2000 du Conseil des Ministres sur l'égalité des genres dans tous les domaines de prise de décision politique et aux Ministères dont la politique en matière de ressources humaines est citée dans le rapport en tant qu'exemple, elle a demandé pourquoi l'égalité entre les femmes et les hommes semble se limiter aux ressources humaines et ne s'étend pas aux questions de fond du travail des Ministères. Qu'est il advenu aux Ministères qui ne sont pas cités et qui mesure les progrès accomplis? Elle a souhaité que soit clarifiée la déclaration selon laquelle la politique restrictive de recrutement qui est mise en œuvre par mesure d'économie au Ministère fédéral d'agriculture, des forêts, de l'environnement et de la gestion des ressources hydrauliques contribue à la stagnation du nombre des femmes qui occupent des postes de gestion. Elle a enfin noté que la délégation autrichienne ne comprend pas des femmes versées dans le domaine des arts et a demandé pourquoi les musiciennes sont encore bannies de l'orchestre symphonique de Vienne.

19. Prenant la parole en tant que membre du Comité, **la Présidente** s'est référée aux stéréotypes sexuels et a demandé si le matériel d'enseignement, les manuels en particulier, ont été vérifiés pour éliminer tous les préjugés, si les violations des dispositions sur l'égalité à la radio et à la télévision y compris la publicité ont été sanctionnées et s'il existe une loi à cet égard ou un code général régissant la publicité. Elle a voulu savoir si le Gouvernement autrichien a lancé des campagnes sur la nécessité pour les hommes et les femmes de partager les activités ménagères. Notant que les stéréotypes relatifs à la dépendance économique des femmes semblent être encouragés par des allocations aux mères qui ne s'occupent que de ces tâches, la Présidente a posé la question de savoir si la majorité des femmes qui travaillent à temps partiel le font par choix ou par manque de jardins d'enfants.

20. **Mme Maiolo** a demandé si le Gouvernement a pris des mesures tangibles au niveau pratique sur la question des stéréotypes à l'école, dans la famille et dans les médias.

21. **Mme Holzer** (Autriche) s'est référée aux dispositions autrichiennes concernant le travail de nuit et a noté que des législations européennes sur cette question sont entrées en vigueur le 1er août 2002 et qu'une période de transition en vue de la mise en

œuvre complète de la loi était nécessaire en vertu des obligations autrichiennes vis à vis des conventions de l'Organisation internationale du travail.

22. **M. Trauttmansdorff** (Autriche) a déclaré que les réserves sont encore partiellement valides sur la base des dispositions prises pour protéger les femmes contre l'ingestion de plomb dans des mines souterraines et contre des fatigues physiques de grande ampleur. Les considérations pertinentes à cet égard sont communiquées au Comité par l'Autriche qui créera dès que possible les conditions nécessaires au retrait complet des réserves.

23. Abordant la question de la protection contre la discrimination basée sur le sexe en regard de la discrimination fondée sur l'origine ethnique, **Mme Nikolai-Leitner** (Autriche) a rappelé que la directive 2004/113/EC du 13 décembre 2004 du Conseil de l'Union européenne qui applique le principe du traitement égal entre les hommes et les femmes en ce qui concerne l'accès aux produits et aux services, entrera en vigueur en Autriche à la fin de 2007.

24. En abordant la question des mesures spéciales temporaires pour promouvoir la parité entre les sexes, **Mme Köhl** (Autriche) a noté qu'un système général qui inclut celles-ci est en vigueur au niveau fédéral. Le Ministère de la santé et des questions relatives aux femmes par exemple applique des quotas de genre dans le recrutement et des mesures pour l'avancement des responsables de groupes et des cours relatif à l'emploi pour le personnel de sexe féminin. D'autres mesures comme l'utilisation d'un vocabulaire neutre dans le langage officiel visent à sauvegarder la dignité des femmes sur le marché du travail. Les femmes peuvent déposer des plaintes devant la Commission pour le traitement égal pour le non respect de ces mesures et ne s'en privent pas.

25. La redéfinition des domaines de responsabilité des différents Ministères sera approuvée à la fin du mois, a dit **M. Trauttmansdorff** (Autriche), en attendant, l'association entre le Bureau du Premier ministre et celui du Ministre chargé des affaires relatives aux femmes à la Chancellerie fédérale place la question des genres près du centre de coordination des activités gouvernementales. La personnalité dynamique du Ministre et ses connections politiques ne peuvent ainsi produire des effets positifs.

26. **Mme Köhl** (Autriche) a ajouté que les récentes déclarations de son Ministre semblent indiquer qu'il s'engage à coopérer étroitement avec les ONG notamment sur les mesures temporaires, à réduire la disparité entre les salaires, à améliorer la situation des femmes sur le marché du travail, à accroître le nombre des femmes aux postes de responsabilité; à combattre la violence contre les femmes, à faciliter le rapprochement entre les devoirs familiaux et le travail, à permettre aux pères de participer plus étroitement aux tâches ménagères, à étudier les conséquences des différentes mesures et lois, à d'améliorer la santé des femmes et à renforcer les institutions impliquées dans la promotion de l'égalité des sexes. Se référant aux liens entre la nouvelle structure et les provinces, **Mme Köhl** a déclaré qu'il existe des mécanismes traditionnels pour la coopération et l'échange d'informations, de notes et d'initiatives entre le gouvernement fédéral et les provinces par l'intermédiaire d'experts. En l'absence de base juridique qui permettrait au Gouvernement d'influencer la législation des provinces le nouveau Ministre va intensifier les contacts afin de fixer des objectifs et mettre en œuvre des projets.

27. **M. Trauttmansdorff** (Autriche) a déclaré que compte tenu de l'autonomie législative des provinces, l'influence du Gouvernement fédéral est plus efficace lorsqu'elle exercée par l'intermédiaire du gouvernement et de l'administration provinciale, notamment en ce qui concerne l'application des accords internationaux comme la Convention. Les problèmes relatifs aux législations peuvent être soumis à la Cour constitutionnelle, mais ce processus est compliqué.

28. **Mme Köhl** (Autriche) a déclaré que la nécessité d'élaborer un plan d'action est envisagée depuis plusieurs années; Aucun plan de cette nature n'existe mais la question est discutée de manière intensive par les ONG et les départements du ministère. Le nouveau ministre va certainement aborder la question avec un esprit ouvert et il faut s'attendre à ce qu'un plan global d'action englobant la Plateforme de Beijing pour l'action sera élaboré au cours de la période législative en cours.

29. **M. Trauttmansdorff** (Autriche) a estimé que les questions et les commentaires du Comité peuvent avoir un impact important sur les politiques autrichiennes.

30. **Mme Sucharipa** (Autriche), se référant à la stagnation du nombre des femmes à des postes élevés au Ministère fédéral de l'Agriculture, de la forêt, de l'environnement et de la gestion hydraulique a expliqué que le Ministère recrute traditionnellement un fort pourcentage de fonctionnaires de sexe masculin et qu'en outre, au cours des récentes années, le gouvernement fédéral a pratiqué une politique de réduction du personnel de grande ampleur. Toutefois la formation et d'autres mesures visant à accroître le nombre des femmes dans des positions de haut rang prennent de l'ampleur. Dans les rangs moins élevés, le pourcentage entre les hommes et les femmes approche la parité : 57 et 43 % respectivement.

31. **M. Kögler** (Autriche) a souligné que le plafond du recrutement rendait difficile l'accroissement du nombre des femmes dans un certain nombre de départements comme le Ministère des affaires étrangères où toutefois la plupart des candidats qui ont réussi le dernier concours du recrutement ont été des femmes.

32. **M. Trauttmansdorff** (Autriche) intervenant en tant que membre du conseil d'évaluation des candidats a noté que façon générale les femmes ont obtenu les meilleures notes.

33. **Mme Stiegler** (Autriche) a souligné que grâce aux changements d'attitude et à l'amendement des législations, l'Orchestre philharmonique de Vienne comprend quelques musiciennes. Se référant à l'égalité des sexes dans les médias, elle a noté que la législation relative à la Société autrichienne de radiodiffusion, la radio et la télévision privées contient des dispositions anti-discriminatoires et pour le traitement égal concernant par exemple la publicité et la télé-achat.

34. Revenant à la question de la législation provinciale et fédérale, **Mme Nikolay-Leitner** (Autriche) a déclaré que certains aspects de la législation provinciale étaient plus avancés que la législation fédérale. Six des huit provinces ont par exemple déjà adopté les dispositions interdisant la discrimination non seulement en ce qui concerne l'origine ethnique comme le prévoit l'Acte fédéral du traitement égal mais aussi sur la base d'une directive de l'Union européenne concernant le sexe, l'âge, la croyance religieuse et l'orientation sexuelle.

35. **Mme Guggenberger** (Autriche), abordant les deux questions relatives à la lutte contre les stéréotypes, a déclaré que grâce à l'intégration du

principe de l'égalité des sexes dans le programme de toutes les écoles depuis 1995, les questions de genre sont abordées de manière interdisciplinaire dans les salles de classe et dans les manuels. Les matériels relatifs à l'enseignement et aux professeurs ont bénéficié de directives, de formations et de brochures appropriées. Deux études d'évaluation concernant l'application de ce principe ont été menées. La première étude qui couvre la période 1997-1999 a montré que nonobstant l'importance du principe, son application pratique pouvait fluctuer de manière importante. La suite de l'étude a porté sur la formation des maîtres et a été incorporée au projet 2001-2004 sur l'égalité des sexes à l'intention des instituts de formation des maîtres ou les disparités en ce qui concerne la mise en œuvre du principe avaient été diagnostiqués dans la première étude. Basé sur les résultats positifs du projet, le traitement égal des hommes et des femmes est devenu un principe essentiel des instituts de formation des maîtres.

36. Les mesures concernant le matériel d'enseignement incluent un décret de 1988 demandant que l'opinion de l'expert qui recommande ou non l'approbation devrait comprendre une déclaration sur l'égalité. Le ministère de l'éducation fournit le matériel d'enseignement y compris des articles téléchargeables sur la manière dont le sexe est traité dans les médias ainsi que sur plusieurs autres questions comme la santé, la beauté, les modèles, le sexisme, la migration et le racisme. En outre, et étant donné que l'économie domestique est un sujet obligatoire dans les écoles secondaires, 72 % de tous les garçons reçoivent des cours sur la gestion ménagère.

37. Notant qu'une longue coopération existe entre le Gouvernement autrichien et les organisations non gouvernementales, **Mme Šimonović** a déclaré que selon un rapport d'une ONG, il n'existe pas d'organe spécifique pour la coopération avec les ONG qui luttent contre la violence contre les femmes. Nous voudrions savoir pourquoi, a-t-elle dit. Reconnaisant qu'un nombre considérable d'abris existent au niveau local, elle a souligné que les États parties ont obligation d'avoir des abris disponibles et a demandé que soient diffusées des données concernant le nombre des femmes qui ont besoin d'un abri et des projets pour les accroître. Après avoir souligné l'importance des données d'ensemble sur le genre et des statistiques, sur les types et la fréquence des condamnations et des relations entre auteurs de délits et victimes, elle a

demandé si des informations sont disponibles sur le nombre de femmes assassinées par leurs compagnons ou leurs anciens compagnons et s'il existe le projet de constituer des bases de données capables fournir des indicateurs statistiques pour l'évaluation des progrès accomplis dans la lutte contre la violence faite aux femmes. Elle a souhaité enfin que des informations soient publiées sur les campagnes qui ont pour but d'accroître la prise de conscience de la société sur les violences faites aux femmes et leur coût économique.

38. **Mme Chutikul** a demandé si l'Acte fédéral de restructuration du code de procédure pénale dont l'entrée en vigueur est prévue le 1er janvier 2008 contient des dispositions relatives aux victimes du trafic des êtres humains, notamment des femmes, des enfants et des immigrants illégaux. Est-ce qu'une aide sociale, médicale, juridique et autre y compris des programmes de réhabilitation et de réintégration sont prévus pour ces victimes? Des ressources adéquates existent-elles dans ce but? Le Gouvernement appuie-t-il des organisations non gouvernementales dans ce domaine par des études sur les coûts bénéfiques? Un personnel ministériel approprié a-t-il été prévu. En outre, elle a demandé si des accords bilatéraux et multilatéraux, à part les instruments au niveau de l'Union européenne, existent pour combattre le trafic des êtres humains.

39. **Mme Weinke** (Autriche), se référant à la coopération entre le Gouvernement et les ONG sur la prévention de la violence contre les femmes, a déclaré qu'un organe a été mis sur pied au Ministère de l'intérieur en 1997. Il est constitué de représentants des Ministères et d'ONG. Il fournit des conseils sur les mesures à prendre contre la violence et formule des recommandations concernant la coopération entre la police et les organes de protection des victimes. En outre, le Gouvernement entretient des contacts réguliers avec les ONG par l'intermédiaire de groupes de travail, de conférences et de congrès pour échanger des informations.

40. **Mme Smutny** (Autriche) a ajouté que la coopération entre le Ministère de la justice et les ONG s'améliore de façon continue par l'intermédiaire notamment des groupes de travail qui préparent de nouvelles dispositions. Le ministère de la justice a participé aux travaux de l'organe de prévention et à un groupe de travail interministériel d'appui aux victimes au cours des poursuites pénales.

41. **Mme Weinke** (Autriche) s'est référée aux abris pour les femmes victimes de violence et a indiqué que 705 institutions de cette nature étaient disponibles dans tout le pays. Conformément à la constitution, elles sont financées au niveau régional, mais certaines le sont par la Ministère de la santé et des questions relatives aux femmes. Des efforts supplémentaires seront déployés pour répondre aux besoins qu'exigent ces abris.

42. **Mme Westermayer** (Autriche) a déclaré que le Ministère de l'intérieur ne dispose pas de statistiques sur les victimes de la violence domestique. Elle a noté à cet égard que quatre femmes sont décédées des suites d'une telle violence en 2005.

43. **Mme Smutny** (Autriche) a déclaré que le ministère de la justice dispose des statistiques sur toutes les poursuites pénales et les condamnations y compris sur celles relatives à la violence et le traitement égal. Le Ministère considère que des enquêtes spécifiques sont beaucoup intéressantes que les compilations statistiques. Les études menées ont porté sur des sujets pertinents comme la lutte contre la violence faite aux femmes, leur coût et, récemment, l'efficacité de l'Acte fédéral sur la protection des femmes contre la violence domestique. Les résultats de l'enquête en cours sur l'appui psychologique, social et juridique pendant les poursuites pénales sont attendus en mars 2007.

44. **Mme Weinke** (Autriche) a déclaré que les mesures qui ont été prises ou appuyées par le Ministère de santé et des questions relatives aux femmes pour attirer l'attention du public qui ont inclus dans le passé des brochures mises à jour en 2005 contenant des informations détaillées sur des solutions proposées aux femmes touchées par la violence et également des centres de soutien psychologique. On s'attend à ce que les centres d'intervention contre la violence domestique déploient des activités pour informer le public, imprimer et publier du matériel écrit et diffuser des informations sur Internet. L'organe de prévention finance certains de ces projets. Une exposition itinérante intitulée « Derrière le rideau » portant sur la violence domestique est en cours dans les provinces autrichiennes.

45. **Mme Smutny** (Autriche), se référant aux victimes du trafic des êtres humains, a déclaré que l'Acte fédéral de restructuration du code pénal est complet. Il prévoit notamment un appui psychologique, social et juridique des victimes lors des poursuites

pénales. Concernant les centres d'aide aux victimes, le Ministère de la justice a déboursé 2 millions d'euros dans la période 2005-2006 dans plusieurs institutions dont certaines assistent principalement ou exclusivement les victimes de sexe féminin. En outre les victimes sont obligatoirement informées de l'assistance dont elles peuvent disposer et de leurs droits d'être mis au courant de la libération de l'auteur des délits.

46. **Mme Weinke** (Autriche) a déclaré que l'assistance mise à la disposition des victimes du trafic des êtres humains, comme le Centre d'intervention pour le trafic des femmes à Vienne, comprend les abris d'urgence qu'on appelle encore « appartements de transition » et l'aide médicale et psychologique d'urgence quelque soit le statut juridique des victimes concernant la résidence.

47. **Mme Westermayer** (Autriche) a déclaré que l'Acte d'établissement et de résidence permet aux migrants qui sont victimes du trafic des êtres humains et qui sont présentés devant les tribunaux d'avoir le statut de résidents pour les poursuites. La résidence pour des raisons humanitaires est également possible. Selon le service de protection pour témoins, les victimes peuvent être logés ailleurs pour des raisons de sécurité. En outre, les victimes peuvent solliciter l'asile. L'Autriche a conclu des accords bilatéraux pour échanger des informations avec l'Ukraine et la Roumanie et appuie les priorités établies par les organisations internationales comme le Conseil de l'Europe, et l'Union européenne. L'Autriche contribue au financement d'institutions internationales comme l'Organisation internationale pour la Migration et le Centre international pour le développement des politiques de migration.

48. **Mme Tavares da Silva** a souhaité savoir si la nouvelle structure ministérielle pour les femmes sera un Département dirigé par un ministre sous l'autorité du Premier ministre ou un ministère à part entière. En l'absence d'un plan d'action, l'action poursuivie sera-t-elle complète et cohérente?

49. **Mme Belmihoub-Zerdani** se référant aux efforts déployés pour développer les talents des jeunes filles afin d'éliminer les stéréotypes de caractère social a demandé quelles sont les mesures qui ont été prises pour aider les jeunes garçons à ne pas donner suite à ces types de stéréotypes.

50. **Mme Gumede Shelton** a noté que le Ministère de la justice préfère les enquêtes aux statistiques. Elle a souligné l'importance des données statistiques objectives et a souhaité être informée des résultats des enquêtes relatives aux causes de la violence contre les femmes et les mesures requises à cet égard.

51. **M. Trauttmansdorff** (Autriche) a déclaré qu'une réponse exhaustive concernant la nature de la nouvelle structure ministérielle pour les femmes n'est pas encore possible parce que la législation qui définit les domaines de responsabilité des différents ministères n'a pas encore été adoptée.

52. **Mme Köhl** (Autriche) a déclaré qu'en absence d'un plan d'action sur l'égalité des genres le groupe de travail interministériel pour l'égalité des sexes était responsable de l'échange d'informations et des décisions concernant les critères et les meilleures pratiques. Le programme qu'adoptera le nouveau gouvernement n'est pas encore connu.

53. **Mme Holger** (Autriche) a déclaré que la lutte contre les stéréotypes demande que soient adoptées des mesures qui mettront fin à la ségrégation sur le marché du travail. Aussi est-ce pourquoi les services publics de l'emploi ont appliqué un certain nombre de mesures hiérarchisées à effets multiplicateurs. Ces mesures incluent : « la Journée des jeunes filles », des test de carrière sur internet, le contrôle des talents, des initiatives d'information comme : « Les jeunes filles peuvent faire davantage » dans les domaines du commerce et de la technologie et des prix pour les réussites des femmes dans les domaines des communications et de l'ingénierie.

54. **Mme Guggenberger** (Autriche) a déclaré que compte tenu des perceptions incertaines de la masculinité par les adolescents et leur refus de devenir des enseignants d'école maternelle ou de travailler dans le domaine des soins de santé, le Ministère de l'éducation a distribué un nombre important de matériel théorique et pratique sur les stéréotypes qui aborde de front la question des sexes et des hiérarchies parmi les garçons. Un projet « Jour des garçons » est en voie d'élaboration et le Ministère cofinance des centres d'orientation pour les adolescents.

55. **Mme Smutny** (Autriche), se référant à l'utilisation des statistiques et des bases de données par le Ministère de la justice, a déclaré que le Ministère préfère les études spécifiques parce qu'il estime que l'interprétation de données strictement numériques est

difficile mais qu'il dispose néanmoins de statistiques sur les délits sexuels et la violence domestique. Il n'est pas prouvé par exemple que l'augmentation du nombre de cas de trafic des êtres humains est due à une croissance réelle de ce trafic ou à l'amélioration de la législation qui débouche sur un plus grand nombre de poursuites. Néanmoins, le Ministère utilise les bases de données réunies par le Ministère de l'intérieur et les informations fournies par les ONG sur la violence contre les femmes. En plus des études spécifiques, une quantité importante d'informations sera disponible à l'avenir.

56. **Mme Westermayer** (Autriche) a ajouté que si la Commission de la protection des données donne son accord, le Ministère de l'intérieur lancera en février 2007 une nouvelle base de données qui pourront être utilisées par toutes les autorités qui luttent contre la violence faite aux femmes.

Articles 7 à 9

57. **Mme Begum** a imputé la participation insuffisante des femmes à la vie publique, dans le processus de prise de décision dans le milieu des affaires et sur le marché du travail aux stéréotypes ainsi qu'à un enseignement et à une formation inadéquats. Combien de femmes issues des minorités ethniques occupent des positions élevées dans l'administration fédérale et provinciale? Notant qu'une législation pertinente comme l'Acte relatif au traitement égal et l'Acte universitaire ont été mis en place, mais n'ont pas permis d'atteindre l'objectif fixé, elle a demandé pourquoi la discrimination n'est-elle pas combattue par une utilisation plus large de mesures spéciales temporaires afin de redresser la situation conformément au paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention et de la recommandation générale No 25.

58. **Mme Belmihoub-Zerdany** a noté que des progrès ont été accomplis comme la participation croissante des femmes au processus de prise de décision. Le taux de représentation des femmes à l'Assemblée nationale, à la Cour constitutionnelle et parmi les gouverneurs des provinces et les maires est trop bas compte tenu de l'histoire de l'Autriche et de son rôle important dans l'Union européenne. Des efforts considérables doivent être déployés pour encourager la participation des femmes aux élections municipales parce que en devenant des conseillères, elles se préparent à devenir parlementaires, ministres et gouverneurs. Le parti des Verts qui est fait le seul parti

qui ait atteint et dépassé le taux de 50 % de la participation des femmes devrait servir de modèle à cet égard. Malgré les dispositions sur les chances égales, les femmes sont sous représentées dans les échelons importants du service civil. L'Autriche devrait par conséquent prendre en considération des mesures spéciales conformes au paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention.

59. **Mme Gumede Shelton** en se référant à l'article 8 de la Convention a noté que 19 ans après la mise en œuvre de l'Acte relatif au traitement égal de 1993 dans les services fédéraux, les statistiques de 2003 montrent que le nombre de femmes qui occupent des postes dans la diplomatie est faible. Elle a souhaité savoir si l'amendement de 2004 à cet Acte a abouti à des améliorations. En outre, étant donné le faible pourcentage de femmes qui ont le rang d'ambassadeurs ou qui occupent d'autres postes aux affaires étrangères, pourquoi aucune étude n'a été menée pour identifier les causes de cette sous représentation, a-t-elle demandé. Les politiques pertinentes à cet égard ont-elles été évaluées et surveillées? Elle a souhaité également avoir des informations sur les politiques qui régissent l'admission des femmes aux affaires étrangères et a demandé les données statistiques de 2006.

60. Prenant la parole en tant que membre du Comité, **la Présidente** a demandé si au cours des récentes élections parlementaires le nombre des femmes candidates à des postes politiques a augmenté et si la distribution par genre des résultats électoraux a changé. Elle a souhaité avoir des informations sur les mesures adoptées par les partis politiques (autre que le parti des Verts) pour promouvoir les femmes à des postes de responsabilité et les mesures prises par les autorités pour assurer que les femmes soient proprement représentées dans des organes qui conseillent les gouvernements. Elle a enfin demandé si une loi oblige les autorités provinciales et municipales à mettre sur pied des comités pour l'égalité des sexes. Des politiques visant à l'égalité des genres sont-elles activement poursuivies au niveau provincial et municipal? a encore demandé la Présidente.

La séance est levée à 13 h 05